



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2024.18

**DECISION N° DS 2024.18 DU 6 JUIN 2024 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE A
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-7 et R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Laurent PUIG, directeur adjoint des affaires financières, à l'effet de présider la séance de la Commission économique du Comité social et économique central de l'Etablissement français du sang, se tenant le 12 juin 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 6 juin 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang